

INFOformation&profession

Centre suisse de services Formation professionnelle I orientation professionnelle, universitaire et de carrière

25.03.2020

Examen professionnel supérieur dans le champ professionnel de l'agriculture (DF)

Maître agriculteur/trice

Maître arboriculteur/trice

Maître aviculteur/trice

Maître caviste

Maître viticulteur/trice

Maître maraîcher/ère

Responsable de ménage agricole diplômé / Paysanne diplômée

Remplace: INFOformation&profession «Examen professionnel supérieur dans le champ professionnel de l'agriculture (DF)» du 28.01.2015

Le nouveau règlement d'examen professionnel a été approuvé par le SEFRI le 22 octobre 2019, entre autres le titre en anglais.

Description brève

Les chefs/fes d'entreprise titulaires du diplôme fédéral disposent des compétences nécessaires pour planifier, développer et gérer une entreprise du champ professionnel de l'agriculture. Ils/elles procèdent à des analyses et prennent des décisions indépendantes pour la conduite et pour le développement de l'entreprise, dans le but d'assurer sa durabilité, d'utiliser les ressources personnelles et matérielles de manière optimale et d'orienter la production en fonction des besoins du marché et du développement durable. Ils/elles conduisent et développent leur entreprise en tenant compte du contexte familial, social, économique, écologique et politique.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

AgriAliForm

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

Swissdoc www.swissdoc.csfo.ch	
Maître agriculteur/trice (DF)	0.130.19.0
Maître agriculteur/trice (DF), préparation à l'examen	7.130.12.0
Maître arboriculteur/trice (DF)	0.130.21.0
Maître arboriculteur/trice (DF), préparation à l'examen	7.130.10.0
Maître aviculteur/trice (DF)	0.140.23.0
Maître aviculteur/trice (DF), préparation à l'examen	7.140.6.0
Maître caviste (DF)	0.210.36.0
Maître caviste (DF), préparation à l'examen	7.210.13.0
Maître viticulteur/trice (DF)	0.130.20.0
Maître viticulteur/trice (DF), préparation à l'examen	7.130.11.0
Maître maraîcher/ère (DF)	0.130.26.0
Maître maraîcher/ère (DF), préparation à l'examen	7.130.9.0
Responsable de ménage agricole dipl. / Paysanne dipl. (DF)	0.130.23.0
Responsable de ménage agricole dipl. / Paysanne dipl. (DF), préparation à l'examen	7.130.16.0

- a) sont titulaires d'un brevet fédéral du champ professionnel de l'agriculture selon le règlement concernant l'examen professionnel dans le champ professionnel de l'agriculture du 1^{er} juillet 2013, d'un brevet fédéral de responsable de ménage agricole/paysanne ou d'un titre équivalent;
- b) ont acquis les certificats de modules requis selon l'annexe au présent règlement ou sont inscrits aux examens de ces modules.

Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Modules de gestion d'entreprise de l'examen de maîtrise
- Modules des branches de production et prestations

Le contenu et les exigences des différents modules sont définis dans les descriptifs de modules de l'organisation responsable. Ils sont énumérés dans les directives ou dans leur annexe.

Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: gestion d'entreprise (écrit), business plan (écrit, remis préalablement), entretien professionnel sur la base du business plan (oral).

Titre

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter, selon leur orientation, le titre protégé de:

- Maître agriculteur / maître agricultrice
- Maître arboriculteur / maître arboricultrice
- Maître aviculteur / maître avicultrice
- Maître caviste / maître caviste
- Maître viticulteur / maître viticultrice
- Maître maraîcher / maître maraîchère
- Responsable de ménage agricole diplômé / Paysanne diplômée

La traduction anglaise recommandée est:

 Master Farmer/Fruit Grower Manager/Poultry Production Manager/Winery Manager/Viticulture
Manager/Vegetable Production Manager, Farm and Family Manager with Advanced Federal Diploma of Higher Education

Les titres en allemand et en italien peuvent être consultés dans le règlement d'examen professionnel supérieur.

Dispositions transitoires

Le droit de porter le nouveau titre est accordé. Il n'est pas délivré de nouveaux diplômes.

Pour en savoir plus

AgriAliForm

www.agri-job.ch